



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Risques Eau Forêt

Affaire suivie par : Unité Risques

Arrêté n° *2A-2017-12-15-010* du 15/12/2017 arrêtant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation d'Ajaccio, élargie à l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA).

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
préfet coordonnateur du bassin de Corse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.566-7, L.566-8, R.566-14 et R.566-15, relatifs aux stratégies locales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 juillet 2015 nommant M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, préfet coordonnateur du bassin de Corse.
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté n°2013035-0003 du 4 février 2013 du préfet de la région Corse, préfet du département de la Corse du Sud, préfet coordonnateur du bassin de Corse, arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin de Corse ;
- Vu l'arrêté n°R20-2017-01-18-001 du 18 janvier 2017 modifiant l'arrêté n°2015089-0001 du 30 mars 2015 portant sur la liste des stratégies locales de gestion des risques d'inondation, leurs périmètres et leurs délais d'arrêt pour le bassin Corse ;

- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) en date du 28 septembre 2016 désignant cet EPCI comme structure porteuse de la SLGRI du TRI d'Ajaccio dont le périmètre est étendu à l'ensemble des communes de la CAPA ;
- Vu la délibération du Comité de Bassin de Corse n°2017-7 du 11 octobre 2017 - Avis favorable sur le projet de stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI d'Ajaccio
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) n°2017/180 du 19 octobre 2017 - Avis favorable sur le projet de stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI d'Ajaccio
- Vu la délibération ville d'Ajaccio n°2017/165 du 6 novembre 2017 - Avis favorable sur le projet de stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI d'Ajaccio

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

- Article 1** - la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation d'Ajaccio, étendue à l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération du pays ajaccien est approuvée.
- Article 2** - la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation d'Ajaccio est consultable à l'adresse suivante CAPA - Immeuble Alban Bâtiment G - 18 rue Comte de Marbeuf - 20000 Ajaccio.
- Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse du sud et le président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le **15 DEC. 2017**

Le préfet,



Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.